

Titre	20 - Suivre l'évolution de l'occupation du sol à grande échelle, dans une optique d'aménagement et de préservation du territoire (id : T8A-B3)
Description	Le besoin est de disposer de l'évolution d'une couverture et d'un usage (OCS) qualifiés du sol dans le temps, dans l'objectif de mesurer de façon fiable les phénomènes de consommation de l'espace, d'artificialisation des sols, d'étalement urbain, ainsi que de défrichement, d'évolution des surfaces agricoles, des surfaces forestières, des alpages. L'IGN et/ou les régions déploient un référentiel OCS Grande Échelle. Ce dernier suit la nomenclature préconisée par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), elle-même conforme à INSPIRE. Ce produit OCS GE, réalisé sur des échelles de temps longues (5 à 6 ans), peut constituer le millésime de référence, et être complété par des produits mixtes alliant données foncières et imagerie satellitaire, réalisés sur des échelles de temps plus courtes (1 à 2 ans).
Maturité	Les technologies sont matures mais en constante évolution, notamment au niveau de l'imagerie et de ses traitements, différents selon les territoires. Les avancées potentielles réalisées par les laboratoires de recherche, en particulier dans le cadre de THEIA (https://www.theia-land.fr/fr/presentation/produits), le Cerema, et leurs résultats en termes d'OCS sont notamment à rapprocher des travaux envisagés.
Avantages - Gains	Le suivi annuel de ces données permettrait d'évaluer les impacts des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de les infléchir le cas échéant, et d'argumenter les prises de décisions.
Risques en cas de non réalisation de l'action	Le défaut de connaissance de l'évolution de l'utilisation des sols, les difficultés d'évaluation des politiques publiques, dont les chartes de parcs nationaux, et de production des documents d'urbanisme locaux, constituent des risques. Les tribunaux peuvent être amenés à annuler des documents d'urbanisme comme les schémas de cohérence territoriale SCOT ou PLUi, pour non respect des impératifs légaux de protection de l'environnement. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant leur approbation peut être jugée insuffisante au regard des exigences imposées par la loi Grenelle II.
Acteurs clés	La DGALN est pilote. Le Cerema, le MAAF (pilote de l'OENAF), le CGDD/SDES, les DREAL (notamment Pays de Loire) et DDT, l'IGN, l'IRSTEA, le GT OCSGE du CNIG, le CGET, les collectivités, le réseau Natura 2000, les Parcs nationaux constituent des entités associées.
Livrables Echéances	Il s'agit de poursuivre des travaux engagés tout en les rapprochant des réflexions nationales lancées dans le cadre du Plan National de la Biodiversité.
Moyens complémentaires au satellite indispensables	Le croisement des sources de données fichiers foncières et images satellitaires est au cœur du dispositif. L'articulation, entre le référentiel OCSGE et les compléments envisagés, constitue un point clef. parallèlement, l'approfondissement des besoins, notamment en termes d'indicateurs, va se poursuivre au sein du groupe de travail OCSGE du CNIG.